

## **REGLEMENT INTERIEUR**

Mise en vigueur : septembre 1994  
Dernière mise à jour : mars 2023

La communauté éducative que constitue l'Ecole requiert de tous, enseignants, parents, enfants une grande attention et une réelle participation.

Ce règlement intérieur n'a d'autre objet que de préciser les différentes règles de fonctionnement permettant à notre Communauté de vivre dans le respect des uns et des autres, et les responsabilités de chacun.

**1) HORAIRES : Sous réserve de modification imposée par la législation, l'Ecole Saint-Joseph pratique la semaine de 4 jours les lundi, mardi, jeudi et vendredi de :**

**1-1 Matin**

- 8 h 30 à 11 h 45 du CP au CM 2
  - 8 h 45 à 11 h 45 pour les maternelles.
- Les enfants sont accueillis à partir de 7 h 45.

**1-2 Après-midi**

- 13 h 45 à 16 h 45 pour tous.

Une étude payante est organisée de 16 h 45 à 18 h à partir du CP (puis garderie possible jusqu'à 18h15)  
Une garderie payante est organisée de 16 h 45 à 18 h 15 pour les maternelles.

**Pour le bon fonctionnement des classes et de l'Ecole, le respect des horaires est primordial.**

**1-3 Présences – Absences**

1-3-1 La présence des élèves à tous les cours et activités de l'Ecole est obligatoire.

Seul un certificat médical pourra dispenser un élève de la participation aux cours d'éducation physique, de natation ou autres.  
Ce dernier sera dans ce cas accueilli dans une classe au sein de l'établissement le temps de l'activité.

1-3-2 Pour toute absence, les parents doivent aviser l'Ecole le jour même et confirmer ensuite par écrit les raisons de l'absence de l'élève. Un certificat médical est exigé au-delà de 5 jours de classe d'absence ainsi qu'en cas de maladie contagieuse.  
Dans ce cas, le certificat devra attester la fin de la contagion.

1-3-3 Lorsqu'un élève quitte l'Ecole en cours d'année, la scolarité et les cotisations annexes sont dues pour la totalité du mois commencé.

## **1-4 Entrées – Sorties**

Un enfant ne peut être récupéré par une autre personne que les parents que sur présentation d'une autorisation écrite et signée des parents indiquant le nom de la personne prenant en charge l'enfant.

De même un enfant ne sera autorisé à sortir seul que sur autorisation écrite des parents.

Les rendez-vous chez les médecins et spécialistes doivent être pris, dans la mesure du possible, en-dehors des heures de classe. Pour tout enfant suivi en rééducation (orthophoniste, psychologue, etc.) sur le temps scolaire, une décharge écrite des parents est exigée.

Pas de sorties exceptionnelles pendant les heures de classe.

Si un rendez-vous médical ne peut être pris en dehors du temps scolaire, la famille doit prévenir l'établissement et garder son enfant la demi-journée.

Les parents doivent prévenir le professeur et le secrétariat lorsque d'autres parents de l'Ecole doivent prendre leur enfant en charge, y compris pour le déjeuner.

## **2) SECURITE – HYGIENE**

### **2-1 Accident**

En cas d'accident ou de malaise, l'Ecole préviendra les parents dans les meilleurs délais. Dans le cas où l'Ecole constaterait une affection ou des symptômes susceptibles d'être transmis aux autres élèves de l'Ecole, celle-ci sera amenée à prendre contact directement avec les parents pour prendre des dispositions rapides (soins ou visite médicale)

### **2-2 Médicaments**

Les médicaments sont interdits dans l'enceinte de l'Ecole, même avec une ordonnance.

L'équipe éducative n'est pas autorisée à donner des médicaments.

Seule la mise en place d'un PAI signé par le médecin scolaire permet la prise de médicaments au sein de l'établissement.

### **2-3 Assurance**

Assurances responsabilité civile et garantie individuelle accident sont obligatoires.

Un certificat d'assurance est exigé dès le premier jour de classe.

Faute de justificatif fourni avant le 15 septembre courant, l'enfant ne pourra pas effectuer les éventuelles sorties scolaires.

### **2-3 Sécurité / Objets**

Aucun objet ou jouet venant de l'extérieur ne pourra être introduit dans l'Ecole.

Sont acceptés les ballons en plastique souple ou en mousse.

Il est vivement demandé de ne pas apporter d'argent, de bijoux ou objets de valeur à l'école.

Celle-ci décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration.

### **2-5 Hygiène**

Il peut arriver qu'un enfant attrape poux et lentes. Il doit alors être traité **sérieusement et gardé à la maison pendant le traitement** afin de ne pas contaminer ses camarades.

Il est **interdit de fumer** dans l'enceinte de l'Ecole

Les **animaux ne sont pas autorisés** dans l'Ecole.

## **3) TENUE – COMPORTEMENT – POLITESSE**

### **3-1 Tenue**

Les enfants doivent respect et obéissance à leur professeur ainsi qu'à tout le personnel de l'Ecole.

Un effort de bonne tenue et de politesse est exigé de tous. Cela se traduit par la correction du langage, le respect des autres et de leurs opinions, la vigilance dans la propreté des locaux et l'attention envers les matériels mis à la disposition des élèves, ainsi que des aménagements de la cour (jeux, plantations etc.)

Les enfants déjeunant à la **cantine** doivent se tenir correctement à table et respecter le personnel de cantine et de surveillance.

Les enfants restant à l'étude doivent travailler dans le calme. Ils seront récupérés par les parents avant 18 h 15 précises dans le hall.

**Toute indiscipline à la cantine, l'étude ou la garderie sera signalée aux enseignants qui prendront les sanctions nécessaires.**

**En cas de perturbations multipliées, l'enfant n'y sera plus accepté.**

Tout manquement aux règles de discipline, politesse, toute conduite violente ou dangereuse pour les autres enfants entraîneront des punitions suivies d'un avertissement qui pourra être noté dans le dossier scolaire.

Toute punition écrite sera signée par les parents.

Le Conseil des Maîtres pourra prendre les décisions suivantes :

- \* Remboursement par les familles du matériel endommagé ou perdu,
- \* "Travail d'intérêt général" (ramassage de papiers, etc..)
- \* Au bout de trois avertissements, l'enfant pourra être exclu de l'Ecole de un à trois jours.

Si la conduite de l'enfant ne s'améliore pas malgré ces avertissements et une exclusion temporaire, l'Ecole se réserve le droit d'exclure définitivement l'élève.

### **3-2 Circulation – Sécurité**

Les enfants ne courent pas dans les couloirs ou dans les escaliers.

Les déplacements des élèves à l'intérieur de l'Ecole se font en rang et dans le calme.

Lors des sorties du matin et du soir, les élèves attendent leurs parents dans le calme à l'endroit indiqué par les enseignants.

Pendant les récréations, les enfants veillent à ne pas bousculer les plus petits, à préserver les aménagements de la cour (jeux, plantations etc.).

Par mesure de sécurité, aucun enfant n'est autorisé à rester seul dans le hall ou dans sa classe durant les récréations, ni à remonter dans sa classe ou dans les étages s'il a oublié quelque chose (vêtement, matériel, devoirs...)

Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant.

Les chewing-gums, sucettes, bonbons ne sont pas autorisés dans l'établissement.

### **4 – MODALITES DE REGLEMENT :**

La scolarité, la demi-pension, les frais annexes sont facturés chaque début de période et réglés **A RECEPTION DE FACTURE**. Des échelonnements de paiement sont toutefois tolérés pour soulager les familles si 3 chèques sont remis en début de période.

En cas de **non règlement** des factures dans les délais, l'établissement se réserve le droit de suspendre à tout moment les inscriptions à la cantine, étude et garderie et de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Ne pouvant pas, pour d'évidentes raisons financières, laisser la dette s'accroître, l'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

Des **réductions** sur la scolarité sont accordées si plusieurs de vos enfants sont inscrits dans l'Enseignement privé **sur production des certificats de scolarité** (voir le tableau des frais de scolarité sur le règlement financier).

En cas d'**annulation d'inscription**, les droits d'inscription et frais de dossier de **100 € par enfant** ne seront remboursés que sur présentation d'un **justificatif de déménagement**.

## **5) CANTINE –ETUDE - GARDERIE**

### **5-1 Cantine**

Les enfants prenant leurs repas à la cantine de l'Ecole doivent accepter le menu du jour.

Ils ne peuvent être dispensés de certains aliments que sur contre-indication médicale (certificat médical à fournir obligatoirement en début d'année). Un Plan d'Accueil Individualisé sera mis en place avec le médecin scolaire attaché à l'établissement.

Les **repas occasionnels** doivent être réglés au moment de l'inscription auprès du secrétariat de l'Ecole et ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement.

Pour les enfants déjeunant **régulièrement à la cantine**, les repas sont facturés en début de trimestre en même temps que la scolarité. Les repas non pris, quelle qu'en soit la raison, ne donnent pas lieu à remboursement, sauf absence de plus de 4 jours pour raison médicale (certificat médical à fournir obligatoirement) ou en cas d'absence non remplacée de l'enseignant obligeant les enfants à rester chez eux.

Pour toute invitation extérieure, une autorisation écrite des parents (sur le cahier de correspondance ou auprès du secrétariat) est exigée.

## **5-2 Garderie et Etude**

Les classes se terminent à 16h45. Il est demandé aux familles de respecter cet horaire pour récupérer les enfants. Tout enfant restant à l'Ecole après cet horaire est automatiquement mis à la garderie ou à l'étude et le coût en est facturé aux parents.

Les parents viennent récupérer leurs enfants **entre 17h et 18h15 à la garderie, entre 17h30 et 18h15 à l'étude pour les CP et CE1 et entre 18h et 18h15 dans le hall pour les CE2, CM1 et CM2.**

**Après 18h15, tout retard sera facturé 20 €.**

**Après trois retards des parents, les enfants pourront être exclus de l'étude ou la garderie.**

## **6) RELATIONS AVEC LES PARENTS**

Les parents s'engagent à soutenir l'Ecole dans toutes ses exigences vis à vis des enfants ainsi que dans l'application des mesures et des sanctions que l'Ecole serait amenée à prendre pour obtenir des enfants le comportement demandé.

**En cas de difficulté, l'enseignant et la Direction de l'Ecole sont les seuls interlocuteurs des parents.**

**Il est indispensable que les échanges avec les membres de l'équipe éducative se fassent dans un climat serein empreint de respect, de bienveillance, confiance et courtoisie.**

Les demandes de **rendez-vous** avec le professeur se font par écrit dans le carnet de correspondance ou sur l'adresse mail de la classe.

Les demandes de rendez-vous avec la Direction de l'Ecole se font auprès du secrétariat.

Il est interdit aux parents de **monter dans les étages** de l'Ecole, sauf autorisation expresse de la Direction ou de l'enseignant.

Aux heures de **sorties des classes**, les parents attendant leurs enfants veillent à ne pas obstruer la porte de sortie principale de l'établissement et à faciliter le plus possible la circulation devant l'école.

Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents ou toute personne autorisée dès leur sortie de l'établissement et pendant les manifestations organisées dans l'établissement en présence des parents.

Devant l'Ecole, les parents veillent à ce que le **stationnement** de leur véhicule ne gêne pas la circulation des piétons et des poussettes et respecte les obligations urbaines de stationnement.

## **7) ORGANISATION PEDAGOGIQUE :**

Le chef d'établissement et l'équipe pédagogique sont seuls compétents pour organiser les classes par niveaux et pour la répartition des élèves par classe, ainsi que pour régler les problèmes entre élèves.

Les parents n'ont pas à intervenir dans l'école et ne peuvent interpeller un élève.

En cas de problème entre élèves, les familles doivent aviser les membres du personnel de l'école des difficultés rencontrées sans prendre d'initiative personnelle.

**Signature des parents, précédée de la mention "lu et approuvé"**

**Le père,**

**La mère,**

## REGLEMENT FINANCIER 2023-2024

I. **Inscription** : frais de dossier de 100€ par nouvel enfant intégrant l'école, avec une réduction de 10% pour les enfants suivants de la même famille. Ces 100€ sont en plus des 100€ pour l'admission.

<b>Cotisation Diocésaine OBLIGATOIRE (annuelle par enfant)</b>	<b>58.00 € pour l'année scolaire 2023/2024</b>
<b>Cotisation A.P.E.L. VOLONTAIRE (annuelle par famille)</b>	<b>17.10 € + 3 € A.P.E.L St Joseph pour 2023/2024</b>

La **contribution scolaire des familles**, servant à couvrir une partie des dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'immobilier permet d'assurer le financement et le fonctionnement de l'école (immobilier, maintenance, fournitures, contrats...). Son montant annuel est réparti sur 10 mois et s'élève pour l'année scolaire 2023-2024, à **110.00 € par enfant et par mois facturés au début de chaque période, la 1<sup>ère</sup> période étant de 4 mois (septembre à décembre) et les deux suivantes de 3 mois chacune.** Deux types de réduction peuvent s'appliquer : réduction en fonction du nombre d'enfants scolarisés dans l'Enseignement Catholique et réduction en fonction du revenu familial.

Ces réductions peuvent se cumuler selon la situation familiale et fiscale.

### II. **Réduction en fonction du nombre d'enfants scolarisés dans l'Enseignement Catholique :**

Une remise de 10% est accordée par enfant scolarisé dans l'Enseignement Catholique à partir du 2<sup>ème</sup> enfant.

Un **certificat de scolarité** est à fournir **obligatoirement** pour chaque enfant scolarisé dans l'Enseignement Catholique afin de bénéficier de cette réduction.

### III. **Réduction en fonction du revenu familial - calcul du quotient annuel :**

Le **quotient annuel** s'obtient en divisant le **revenu annuel total de la famille** (salaires, revenus fonciers, etc...) **avant toute déduction**, par le nombre de parts.

	<i>Nombre d'enfants</i>	1	2	3	4	5	6	7
Mariés - Pacsés-Veuufs	Nombre de parts	2.5	3	4	5	6	7	8
Célibataires- Divorcés vivant seuls	Nombre de parts	2	2.5	3.5	4.5	5.5	6.5	7.5
Célibataires- Divorcés Vivant en concubinage	Nombre de parts	1.5	2	3	4	5	6	7

La situation parentale familiale prise en compte est celle au 1<sup>er</sup> septembre de l'année 2023 et reste valable pour toute l'année scolaire.

Pour pouvoir bénéficier de toute réduction, la **famille** devra obligatoirement justifier sa situation fiscale en produisant le dernier avis d'imposition ou de non imposition reçu.

Les **parents non mariés vivant ensemble** fourniront les deux avis d'imposition.

Si les parents sont séparés, chaque cas sera étudié.

Sauf particularité, l'avis pris en compte est celui sur lequel figurent les parts des enfants scolarisés (résidence alternée, fournir les avis des deux parents).

Dans tous les cas fournir également une copie du jugement concernant la prise en charge des enfants (pension et garde).

**Faute de cette justification, le tarif normal de 110.00 € par mois sera appliqué.**

## **CONTRIBUTIONS MENSUELLES DES FAMILLES (SUR 10 MOIS)**

Pour les familles dont le quotient **annuel** est inférieur à 11 500€, un dégrèvement est accordé selon le barème ci-dessous

Nomb d'enfants dans L'Enseign Catholique  QUOTIENT	1	2	3	4	5
		(-10%)	(-20%)	(-30%)	(-40%)
< 7 500 <b>B</b>	81.00	74.00	67.00	60.00	53.00
7 501 – 11 500 <b>C</b>	97.00	88.50	80.00	71.00	63.00
> 11 500 <b>D</b>	110.00	100.00	90.50	80.50	71.00
<b>TARIF SOLIDAIRE E</b>	<b>150.00</b>	135.00	122.00	110.00	99.00

Exemple : famille de trois enfants, dont deux dans l'Enseignement Catholique et avec un quotient annuel de 8000€ : la scolarité est de 88.50 € par mois et par enfant.

Les familles qui souhaitent régler les contributions au **TARIF SOLIDAIRE** devront le préciser auprès du secrétariat.

Nous les remercions vivement pour cette participation totalement volontaire.

### **Frais pédagogiques :**

Budget fourniture alloué pour les PS, MS et GS : **45 € par élève et par an.**

Budget fourniture alloué pour les CP, CE1, CE2, CM1 et CM2 : **55 € par élève et par an**

Location des livres en classe primaire uniquement : **10 € par élève et par an.**

**CANTINE****TARIFS DE CANTINE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024  
(SAUF DECISION DE MODIFICATION DE LA PART DE L'ORGANISME DE GESTION)**

Les tarifs de cantine appliqués pour l'année scolaire 2023 /2024 tiennent compte du caractère régulier ou occasionnel du repas.

Des **frais de garderie de 1.50 €** par repas sont inclus dans le coût des repas.

Ils sont détaillés sur les factures trimestrielles et déductibles de l'impôt sur le revenu dans la limite des dispositions légales en vigueur.

<b>Tarif des repas</b>	
Prix du repas <b>occasionnel</b>	<b>8 €</b>
Carnet de 10 tickets pour repas occasionnels Les tickets ne sont pas remboursables mais Utilisables l'année suivante.	<b>70 €</b>
Inscrits de façon <b>régulière</b> (de 1 jour à 4 jours par semaine)	<b>6,50 €</b>

**La demi-pension** est facultative, déterminée par les parents et portée sur la facture de chaque trimestre.

*En cas d'absence prolongée pour une maladie d'une durée d'une semaine (4 jours consécutifs) dûment constatée par certificat médical, les repas seront défacturés de la facture du trimestre suivant.*

**GARDERIE – ETUDE SURVEILLEE**

**Accueil** du matin de 7h45 à 8h30 : **gratuit**

	4 fois/semaine	2 fois/semaine
1 <sup>er</sup> enfant	<b>30 €</b>	<b>22 €</b>
A partir du 2e	<b>25 €</b>	<b>17 €</b>
Occasionnel	<b>7 € par soirée et par enfant</b>	

**Garderie** du soir de 16h45 à 18h15 (maternelles)

**Etude** surveillée de 16h45 à 18h00 (possibilité garderie jusqu'à 18h15)

**La garderie se termine à 18 h 15 précises. Tout retard sera facturé 20 €.**

**RAPPEL MODALITES DE REGLEMENT :**

La scolarité, la demi-pension, les frais annexes sont facturés chaque début de période et réglés **A RECEPTION DE FACTURE**. Des échelonnements de paiement sont toutefois tolérés pour soulager les familles si 3 chèques sont remis en début de période.

En cas de **non règlement** des factures dans les délais, l'établissement se réserve le droit de suspendre à tout moment les inscriptions à la cantine, étude et garderie et de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Ne pouvant pas, pour d'évidentes raisons financières, laisser la dette s'accroître, l'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

Des **réductions** sur la scolarité vous sont accordées si plusieurs de vos enfants sont inscrits dans l'Enseignement privé **sur production des certificats de scolarité** (voir le tableau des frais de scolarité).

En cas d'**annulation d'inscription**, les droits d'inscription et frais de dossier de **100 € par enfant** ne seront remboursés que sur présentation d'un **justificatif de déménagement**.